

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : JC
AT N°163.25.



Catégorie : Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RENCONTRE SOUS BARNUM AVEC LES HABITANTS DE LA VILLE D'ACHÈRES
PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 27/08/2025 de l'association AGIR ENSEMBLE POUR ACHÈRES, représentée par son président, Monsieur G. Sanchez, ayant son siège au 32 rue de la paix 78260 ACHÈRES, qui souhaite Occuper Temporairement le Domaine Public pour rencontrer les habitants d' Achères (de 10h à 12h)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d' autoriser par arrêté l'Occupation du Domaine Public,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 20 septembre 2025, de 10h à 12h, le demandeur est autorisé à implanter un barnum de 4m² Place de l'église, afin de rencontrer les habitants.

Article 2 : Prescription Techniques :

Seuls un barnum et une table seront utilisés, à cet effet.

Article 3 : L'autorisation d'Occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, et des végétaux comprise dans l'emprise de l'autorisation.

L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité durant toute la période d'occupation. La remise en état est obligatoire.

L'animation est à titre gratuite pour le public

- Aucun produit ne sera vendu
- L'accès aux accessoires de concessionnaire ou de secours, bouche incendie, regard, bouche à clé, etc ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu 48H00 avant l'animation.**

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par son signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté et remise en état de lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé à :

La direction générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans - Sainte - Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La Ville se réserve le droit également de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 28.09.2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
L'Association Agir Ensemble pour Achères
GPS&O

